

**DECISION DU PRESIDENT  
PAR DELEGATION DU CONSEIL METROPOLITAIN**

**DECISION N°2024.00554**

**SAINT-CHAMOND - ARENA SAINT-ETIENNE METROPOLE -  
TRAVAUX POUR CLASSEMENT ERP TYPE L DE LA SALLE  
ANNEXE - ATTRIBUTION DES MARCHES**

Le Président de Saint-Etienne Métropole,

VU l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le code de la commande publique,

VU la délibération du Conseil Métropolitain en date du 17 juillet 2020, portant délégation au profit de Monsieur le Président des pouvoirs découlant des dispositions sus-énoncées,

VU l'arrêté n°2024.00007 en date du 18 janvier 2024 donnant délégation de fonction et de signature à Monsieur Jean-Luc DEGRAIX, dans les domaines de la commande publique, des grands projets d'aménagement et des grands équipements métropolitains,

CONSIDERANT la nécessité de réaliser des travaux pour permettre le classement ERP de type L de la salle annexe de l'Arena Saint-Etienne Métropole et ainsi permettre l'accueil de manifestations élargies,

CONSIDERANT qu'à cet effet, un avis d'appel public à la concurrence a été envoyé le 10 avril 2024 pour publication dans le journal l'ESSOR et sur le site internet de Saint-Etienne Métropole, avec une remise des plis pour le 13 mai 2024 à 12h00,

CONSIDERANT qu'à l'issue de la consultation allotie en deux lots, deux candidats ont remis une offre dans les délais, à savoir :

Lot 1 : Désenfumage

- CITINEA, 61 avenue Paul Kruger, 69100 Villeurbanne.

Lot 2 : Electricité SSI

- DOUSSON SAS, 39 rue Gustave Delory, 42000 Saint-Etienne.

CONSIDERANT que les deux offres régulières reçues ont été analysées au regard des critères de jugement définis dans la publicité, à savoir : le prix des prestations pondéré à 40 %, la valeur technique pondérée à 50 %, et le critère développement durable pondéré à 10%,

CONSIDERANT qu'une négociation écrite a eu lieu avec ces deux candidats le 22 mai 2024 pour une remise des offres négociées le 29 mai 2024 à 12h00,

CONSIDERANT qu'il résulte du rapport d'analyse des offres après négociation, que les propositions des entreprises suivantes apparaissent comme étant économiquement les plus avantageuses :

Lot 1 : Désenfumage

- CITINEA, 61 avenue Paul Kruger, 69100 Villeurbanne.

Lot 2 : Electricité SSI

- DOUSSON SAS, 39 rue Gustave Delory, 42000 Saint-Etienne.

**RECU EN PREFECTURE**

Le 13 juin 2024

VIA DOTELEC - iXBus

99\_AU-042-244200770-20240522-C202400554I0

Date de mise en ligne : 13 juin 2024

## **DECIDE**

### **ARTICLE 1**

Un marché, pour la réalisation de travaux en vue de permettre le classement ERP de type L de la salle annexe de l'Arena Saint-Etienne Métropole, est conclu avec les opérateurs économiques suivants :

Lot 1 : Désenfumage

- CITINEA, 61 avenue Paul Kruger, 69100 Villeurbanne, SIRET 95450008800164  
Pour un montant de 162 190,23 € HT soit 194 628,27 € TTC

Lot 2 : Electricité SSI

- DOUSSON SAS, 39 rue Gustave Delory, 42000 Saint-Etienne  
Pour un montant de 53 496,00 € HT soit 64 195,20 € TTC

Les prestations seront rémunérées en fonction de l'avancement du projet.

### **ARTICLE 2**

Les dépenses correspondantes seront imputées au budget principal Opération 395.

### **ARTICLE 3**

La présente décision dont il sera rendu compte à la plus prochaine réunion du Conseil Métropolitain, sera publiée et transmise à Monsieur le Préfet de la Loire.

### **ARTICLE 4**

Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier Principal Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Saint-Etienne, le 13/06/2024  
Pour le Président, par délégation,  
Le 18<sup>ème</sup> Vice-Président,



Jean-Luc DEGRAIX